



SESSION I

NOUVELLE NORME ITIE: EXIGENCE 4 à 5
Elaboration et publication des rapports ITIE

20 Décembre 2013

Julien TINGAIN, CN ITIE

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION GENERALE

EXIGENCE 4: les points essentiels

EXIGENCE 5: les points essentiels

INTRODUCTION GENERALE

Une connaissance des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement peut alimenter le débat public au sujet de la gouvernance des industries extractives.

L'ITIE exige une réconciliation complète des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement en matière d'industries extractives.

L'Exigence 4 spécifie les mesures que le Groupe multipartite doit envisager pour garantir que le rapport ITIE fournisse un état complet de ces paiements et de ces revenus.

L'Exigence 5 vise à garantir l'existence d'un processus crédible de déclaration ITIE, afin que le rapport ITIE contienne des données fiables

EXIGENCE 4: Les points essentiels

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE

- **Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature:** le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus. Les données publiées doivent être désagrégées d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus.

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE (Suite)

Les déclarations pourront également être ventilées par type de produit, par prix, par marché et par volume de vente.

Dans la mesure du possible, le Groupe multipartite est encouragé à mandater l'administrateur indépendant de réconcilier les volumes revendus et les revenus perçus, en faisant participer les acheteurs au processus de déclaration

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE (Suite)

Fournitures d'infrastructures et accords de troc

- Le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.
- À cette fin, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant doivent acquérir une bonne compréhension des conditions du contrat et des accords concernés, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE (Suite)

Dépenses sociales

Lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées:

- Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que le rapport ITIE divulgue la nature et la valeur estimée de la transaction en nature. Lorsque le bénéficiaire de la dépense sociale obligatoire est une partie tierce (par exemple, un organisme ne faisant pas partie des entités de l'État), il est exigé de divulguer son nom et sa fonction.
- Dans le cas où la réconciliation n'est pas possible, le rapport ITIE devra inclure les divulgations unilatérales de ces transactions par les entreprises concernées et/ou par le gouvernement.

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE (Suite)

Dépenses sociales

- Lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État.
- Lorsque la réconciliation des transactions clés n'est pas possible (par exemple, lorsque les paiements des entreprises sont en nature ou au profit d'un tiers non gouvernemental), le Groupe multipartite peut convenir d'une approche permettant de joindre des divulgations unilatérales volontaires de la part des entreprises ou de l'État au rapport ITIE.

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE (Suite)

Transport

- Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'État sont invités à les divulguer. Les données publiées doivent être désagrégées d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus

EXIGENCE 4: Les points essentiels (Suite)

Les Entreprises d'État

- Le rapport doit divulguer **tout transfert significatif** entre les entreprises appartenant à l'État et les autres entités étatiques. Le rapport devra également décrire les règles et les pratiques qui gouvernent de tels transferts.
- Le Gouvernement ainsi que les entreprises appartenant à l'État (EAE) doivent divulguer **leur degré de participation** dans les entreprises minières, pétrolières et gazières.
- Lorsque le gouvernement perçoit des revenus significatifs à l'issue des ventes de pétrole, gaz et minéraux, le Gouvernement ainsi que toute Entreprises Appartenant à l'État concernée sont tenus de divulguer les **volumes vendus et les versements perçus**.

EXIGENCE 5: Les points essentiels

- **Le Groupe multipartite est tenu de nommer un administrateur indépendant pour réconcilier les données présentées par les entreprises et les entités de l'État**
- **Accord sur les Termes de Référence de l'administrateur indépendant**

Le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de convenir de Termes de Référence conformes à la « procédure convenue pour la publication des rapports ITIE », et basés sur les Termes de Référence standard avalisés par le Conseil d'administration de l'ITIE. Au cas où le Conseil National ITIE souhaite adapter les procédures convenues ou s'en écarter, il devra solliciter au préalable l'accord du Conseil d'administration de l'ITIE





**MERCI DE VOTRE TRES AIMABLE
ATTENTION**



QUESTIONS ET DISCUSSION?